

'LES PLAINTES' REMPLACENT LES 'APPELS' EN VERTU DU TDFP

Au cours des dernières années, le régime des relations de travail dans la fonction publique a été modifié à un rythme endiablé. Une de ces modifications a entraîné la disparition des 'appels' comme processus pour contester les décisions de la direction en matière de dotation.

Les appels ont été remplacés par un processus plus restreint de 'plaintes' en vertu du Tribunal de la dotation de la fonction publique. Le TDFP a été institué aux termes de la 'nouvelle' Loi sur l'emploi dans la fonction publique, qui est entrée en vigueur le 31 décembre 2005.

Le TDFP traite seul des plaintes concernant les nominations et les mises en disponibilité internes. Le Tribunal constitue l'unique recours offert aux membres du SESG qui ressortissent à l'autorité du Conseil du Trésor.

Il y a deux autres changements d'une **importance critique** pour les membres qui déposent une plainte. Tout d'abord, le SESG ne représente QUE des plaignants. Aussi, contrairement à l'ancien processus d'appel, le TDFP ne remet pas au SESG une copie de la plainte d'un membre.

Si vous, ou un autre membre que vous connaissez, songez à déposer une plainte au TDFP, assurez-vous d'en faire parvenir une copie au bureau national du SESG! Autrement, vous risquez de perdre l'aide de votre syndicat en matière de conseils et de représentation.

(Juillet 2007)